

AIVB-LR



Nouvelle réglementation Bio au Canada

PRÉSENTATION

Le nouveau « Régime Bio Canada » sur les produits biologiques est entré en vigueur le 30 juin 2009. Il vise à protéger les consommateurs des pratiques d'étiquetage trompeuses et réduire la confusion vis à vis de l'étiquetage « Bio ». Les produits déclarés biologiques destinés au **commerce interprovincial et international** doivent être certifiés par un organisme de certification accrédité par l'Agence canadienne d'inspec-

tion des aliments (ACIA).

Le règlement est applicable au processus de production (viticulture) et de transformation (vinification).

L'Agence Canadienne pour l'Inspection des Aliments (ACIA) est responsable de la surveillance et de l'application du règlement. Elle est l'autorité compétente qui supervise le système.

Les producteurs ont 2 ans pour se mettre en conformité.



Application du Régime Bio Canada: période de transition

L'ACIA a mis en place une politique de transition pour ne pas perturber les échanges commerciaux existants et permettre aux entreprises d'adapter leur système à la norme canadienne. Les entreprises seront informées des non conformités au règlement et encouragées à prendre les mesures correctives nécessaires pour se mettre progressivement en conformité.

Pendant cette période de transition,

- ▶ les produits bio peuvent continuer à être exportés vers le Canada
- ▶ toutefois, des garanties supplémentaires peuvent être demandées (cf § Conditions d'exportation).

Certification Bio Canada en France?

A ce jour, aucun organisme de certification français n'est accrédité par l'ACIA pour certifier sur le régime Bio Canada. Des demandes de reconnaissance du régime Bio Canada par des pays tiers se négocient entre le Canada et ses partenaires commerciaux: USA, Europe, Japon.

- USA/Canada: entente sur le commerce de produits bio en juin 2009
- Europe/Canada: discussion sur la reconnaissance du règlement CE en cours à la commission européenne

Références réglementaires:

« Loi sur les produits agricoles au Canada – règlement sur les produits Bio »
DORS-2009-176 – version du 12/08/09

Texte à télécharger sur:
www.inspection.gc.ca: choix « Français », onglet « Produits bio »

Condition d'exportation de produits Bio au Canada

1) Les produits commercialisés comme biologiques mais certifiés par un organisme de certification non agréé par l'ACIA:

- ne sont pas reconnus conformes au règlement canadien et ne peuvent pas porter le logo
- l'exploitant doit fournir son certificat bio et présenter un programme de mesure corrective pour rendre son produit conforme (document à élaborer avec son organisme de certification).

2) Les produits commercialisés comme biologiques, certifiés par un organisme de certification reconnu par un pays avec lequel l'ACIA a conclu un accord d'importation/exportation de produit bio*:

- sont reconnus conformes au règlement canadien et peuvent porter le logo

* c'est le cas des Etats Unis et de la certification NOP (accord Canada/USA de juin 2009):

→ la certification NOP permet donc
d'entrer sur le marché bio canadien sans autre garantie supplémentaire

Labellisation – Etiquetage

Le nouveau label Bio Canada est disponible depuis le 30 juin 2009. Son usage est facultatif. Il ne peut être utilisé que si l'opérateur se conforme aux exigences du Règlement sur les produits bio canadiens (certification par un OC accrédité ou reconnaissance par entente commerciale entre pays).

Pour les produits importés, si le logo est utilisé, la mention « produit de » qui figure immédiatement avant le nom du pays d'origine ou la mention « importé » doit apparaître à proximité du logo ou des inscriptions.

3 catégories de produits:

A noter: Si le process de transformation fait appel aux intrants suivants, le produit ne pourra être certifié que dans la catégorie 70-95% d'ingrédients bio:

- caséine, bentonite, colle de poisson, gélatine
- terres de diatomées, perlite, cellulose
- charbon végétal

Catégories	Étiquetage	Logo
> 95% d'ingrédients bio	« Biologique »	OUI
70-95% d'ingrédients bio	« % d'ingrédients biologiques »	NON
< 70% d'ingrédients bio	« bio » dans la liste des ingrédients	NON

Renseignements généraux –
Étiquetage:

www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/staintf.shtml

Liste des OC accrédités

www.inspection.gc.ca/francais/fssa/orgbio/cblistf.shtml

Site internet de l'ACIA:

www.inspection.gc.ca

Les exigences du régime Bio Canada

Généralités

Conversion: 1 an minimum / garantie 3 ans sans utilisation de produit interdits / conversion totale à terme

Parcelles: zones tampons (8m de large au moins)

Intrants: liste positive d'engrais, phyto et produits de transformation à respecter

Plan qualité: Plan de production bio (comparable au NOP) à produire

Intrants phytosanitaires

Intrants autorisés en Bio EU et non mentionnés explicitement dans la liste positive Bio Canada

Cire d'abeille (protection plaies de taille)

Lécithine (fongicide)

Quassia (insecticide)

Phosphate di-ammonique (appât)

Octanoate de cuivre (fongicide)

Permanganate de K (fongicide)

Intrants œnologiques

Substances utilisées en vinification et interdite par le règlement Bio Canada :

- **Activateurs de fermentation:** sulfate d'ammonium, phosphate di-ammonique, sulfite et bisulfite d'ammonium, thiamine

- **Enzyme:** lysozyme (autorisé en NOP)

- **Acidification:** acide tartrique (autorisé en NOP), tartrate de Ca, tartrate neutre de K

- **Conservation:** acide sorbique, bisulfite de K

- **Colles:** albumine (autorisée en NOP), caséinate de K, colles protéiques végétales, tanins (certains autorisés en NOP), PVPP

- **Stabilisation:** acide métatartrique, DMDC, Mannoprotéine, Alginate de Ca, sulfate de Cu, Phytate de Ca, Ferrocyanure de K

- **Gaz:** Argon

Références des Normes bio:

① «Principes généraux et normes de gestion»
CAN/CGSB 32.310-2006, modifiée le 1^{er}/10/08

② «Liste des substances permises»
CAN/CGSB 32.311-2006, modifiée le 1^{er}/10/08

Achat des textes en ligne:
www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cgsb/on_the_net/organic/index-f.html

Limites en SO₂:

	SO ₂ T (mg/l)	SO ₂ I (mg/l)
Vins secs (sucre <5g/l)	100	30
Vins (5g/l < sucre < 10g/l)	150	35
Vins (sucre >10g/l)	250	45

Chargée de mission Qualité:

Valérie PLADEAU

AIVB-LR

Les Arcades Jacques Coeur, Bât C - Rte de Boirargues, 34970 Lattes

Tel: 04 99 06 04 40 - 06 68 71 40 05

Mail: pladeau.aivb@wanadoo.fr

Site: www.millesime-bio.com

AIVB-LR

ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE
DES VINS BIOLOGIQUES DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Travail réalisé avec le soutien financier du Conseil Régional
Languedoc Roussillon

